



2015-2016

Lecture de documents anciens

Confirmé

Document étudié n°1

Mai-juin 1573.— Protocole de Jacques Vienne,
notaire à Molesmes, 1575-1592.

Quatre actes d'achat de terre passés devant Jacques Vienne,
notaire à Molesme.



Folio 99v, acte n° 1 : achat d'une terre labourable

1. Acquest pour Jehan Febvre contre Nicolas
2. Berger dict Fallot
3. Le vingt huitiesme jour de moys de may l'an mil
4. cinq cens soixante et treize au lieu de Molesmes, par
5. devant moy notaire etc., fut present en sa personne Nicolas Berger



2015-2016

6. dict Fallot l'Esnel, laboureur demeurant audit Molesmes. Et
7. recongnut etc. avoir vendu cédé, etc. a honorable homme Jehan
8. Febvre, marchant demeurant audit Molesmes, ad ce present etc., une
9. part les cinq partz faisant le tout une pièce
10. de terre labourable contenant un jornal, assize ou finage dudit
11. Molesmes au lieudit ès Illes¹ près la haye et grand
12. chemin tenant ladite cinquiesme partye d'une part au prey qui fut
13. a feu Robert Vienne dict Cossequot, et d'aultre part audit
14. chemin, d'ung bout à Jehan Meroy dict Gregoyonot, d'autre
15. bout à Jehanne fille de feu Robert Meroy dict Guillaume.
16. Ladicte cinquiesme partye chargée de cense par chacun an au
17. premier jour d'octobre envers le sieur abbé dudit Molesmes, au pris
18. d'ung denier tournois l'arpent. Ce vendu en principal la somme de
19. huict livres tournois, qui ont estez payés content en dizeins
20. et petitz blancs de Lorreine, Besanson et Genefve, avec huict
21. sols tournois pour les vins etc. Sy comme etc. dont etc. promectant etc. garandir
22. etc. renonçant etc. Presens ad ce Robert Vauvilliers le Jeune, laboureur,
23. et Jehan Lexellant, cordonnier demeurant audit Molesmes, tesmoins etc.
24. a ledit recognoissant déclaré etc. ne scavoir escripre ne
25. signer

[Signatures]

J. Vienne
R. Vauvilliers
L'excellent

[Acte n° 2 : achat d'une terre labourable]

1. Acquest pour ledit Febvre contre Robert Vauvilliers,
2. Phillebert Bossard et Claude veusve Guillaume Bossard
3. L'an mil cinq cens soixante et treize le vingt huitiesme jour
4. de moys de may au lieu de Molesmes par devant moy notaire etc., furent presens
5. en leurs personnes Robert Vauvilliers le Jeune, laboureur,
6. Phillebert Bossard, vigneron et Claude vesve de feu Guillaume
7. Bossard, demeurant audit Molesmes, ladite veuve joissante de ses droictz
8. et recognoissant etc. avoir vendu, cédé etc. a honorable homme



2015-2016

Confirmé

Document étudié n°1

9. Jehan Febvre, marchand demeurant audit Molesmes ad ce present etc.
10. une pièce de terre labourable contenant ung jornal, assize ou
11. finage et justice dudit Molesmes, ou lieudit ès Vergerotz, tenant
12. d'une part a Robert de Vaultmartin et d'autre part a Pierre
13. Paris, d'ung bout audit Paris et d'aulture bout à Henry Meryot et
14. a aulture ; ledit heritage chargé du cense par chacun an au premier
15. jour d'octobre envers le sieur abbé dudit Molesmes, au pris d'ung
16. denier tournois l'arpent. Ce vendu en principal la somme de
17. seize livres tournois qu'ilz ont estez payées manuellement et
18. content etc. en presence etc. en dizains et petitz blancz de
19. Lorreine et Besanson avec seize sols tournois pour les vins etc. Sy
20. comme etc. dont etc. promectant etc. obligens etc. lesdits recognoissans
21. etc. garandir etc. renoncens etc. mesmement etc. Presens ad ce Jehan
22. Lexellant, cordonnier, et Nicolas Berger dict Fallot,
23. laboureur, demeurant audit Molesmes tesmoins etc. Et ont lesdits Bossard
- veuve
24. et Berger declarez etc. ne sçavoir escripre ne signe

[Signatures]

J. Vienne
R. Vauvilliers
L'excellent

[Folio 100 recto, acte n° 3 : Achat d'une terre labourable]

1. Acquest pour ledit Febvre contre
2. Pierre Delorme et Valentin Delorme
3. L'an mil cinq cens soixante et treize, le vingtneufviesme
4. jour de moys de may, au lieu de Molesme par devant moy notaire etc.
5. furent presens en leurs personnes Pierre Delorme dict Berger et
6. Valentin Delorme son frère laboureurs demeurant à Artonnay² et
7. recongnurent etc. avoir vendu cédé etc. a honorable homme Jehan
8. Febvre, marchand demeurant audit Molesmes, ad ce present etc. une pièce
9. de terre labourable contenant deux jornalz, assize ou finaige et
10. justice dudit Artonnay ou lieudit Aux Masaires, tenant d'une part a
11. Nicolas Gaschon et a plusieurs contours, d'ung bout a Valentin
12. Gerard dict Corrat, et d'aulture bout aux hoirs Pierrot Prenet,
13. charge du cense au pris de huict deniers tournois l'arpent, payable



2015-2016

Confirmé

Document étudié n°1

14. par chascung an au premier jour d'octobre envers monsieur l'abbé dudit Molesmes,
15. seigneur dudit Artonnay etc. Ce vendu en principal la somme de
16. vingt quatre livres tournois que ledit Febvre acquesteur en a promis (?)
17. payé manuellement et content ausdits vendeurs en contractant ces présentes
18. en presence etc. en dizeins et petitz blancz de Lorreine, Besanson,
19. Savoye et Genefve, avec XXIIII sols tournois pour les vins etc.
20. Sy comme etc. dont etc. promectant etc. garendir etc. obligens etc. renoncens
21. etc. Presens ad ce honorable homme Nicolas Carrey, juge dudit Artonnay,
22. et Felix Delorme, greffier dudit Artonnay, et notaire ou conté
23. de Tonnerre, demeurant audit Artonnay, tesmoins. Et ont lesdits vendeurs etc.
24. declarez ne sçavoir escripre ne signé.

[Signatures]

J. Vienne
F. Delorme
N. Carrey

[Acte n° 4 : achat d'une chenevière]

1. Acquest pour Jehanne Bottiere et ses enfans
2. contre Henry Berger l'Esnel dict Petiot Jehan.
3. Le premier jour du moys de juing l'an mil cinq cens soixante
4. et treize, au lieu de Molesmes par devant moy notaire, fut present en sa
5. personne Henry Berger l'Esnel dict Petiot Jehan, laboureur demeurant
6. audit Molesmes. Et recognut etc. avoir vendu cédé etc. a
7. Jehanne Bottiere fille de feu Sebastian Bottier ; Jehanne,
8. Gaulthière et Jacqueline ses filles enfans, demeurant audit Molesmes,
9. ladite Jehanne Bottier mère présente stipulante et acceptante pour
10. lesdites Jehanne, Gaulthière et Jacqueline cesdites filles et
11. enfans et acquerrentes pour elles, leurs hoirs et ayens
12. cause etc. une pièce de terre labourable a faire
13. cheneviere, contenant en longueur troys cordes, une aulne
14. et en largeur une corde, une aulne et un cart d'aulne, revenant
15. assize dans la ville dudit Molesmes soubz le courtin Meline,



2015-2016

Confirmé

Document étudié n°1

Lecture de documents anciens

16. tenant d'une part à la Turrée et d'aultre part à Laurent Decolan,
 17. d'ung bout ausdites acquesteresses et d'aultre bout sus la rue
 18. A la Choppe³. Ledit heritage charge de sa cense réelle et
 19. ancienne envers monsieur l'abbé dudit Molesmes par chacun an au premier
 20. jour d'octobre et que ledit vendeur a dict ne sçavoir pour le present
 21. declairé. Ce vendu en principal la somme de cinquante
 22. solz tournois que le dit vendeur a dict pour ce congnu et confessé avoir eu et
 23. receu desdites acquesteresses auparavent la passation des presentes en dizeins
 24. avec deux soulz six deniers pour les vins etc. sy comme etc. dont etc. promettans etc.
 25. par ledit vendeur garendir etc. obligens etc. renoncent etc. Presens ad ce Gilles Berault
 26. cousturier, Fermin de Villy, paticier et Joseph Yzambert bolenger,
 27. filz de feu François Ysambert demeurant audit Molesmes tesmoins etc. Requis etc.
 28. et a ledit Berault et de Villy tesmoins etc. declarez ne scavoir escripre ne signé
- [Signatures]
J. Vienne
Henry Berger
Joseph Hombert/ilomber (?)

1. Lieu-dit Ilotes, au sud, près de la rivière ?
2. Arthonnay, Yonne.
3. L'actuelle rue de la Choppe limite le village au nord.

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr